

RÈGLEMENT DU CONCOURS "PRIX INNOVATION MADE IN CAMEROON 2026"

Article 1 : Organisation

Le présent règlement définit les conditions de participation et de déroulement du concours annuel " **Les Étoiles du Made In Cameroon** " (ci-après dénommé "le Concours"), organisé par Carrefour Cameroun.

Article 2 : Produits et Marques Éligibles

Sont éligibles au Concours les produits et marques qui répondent cumulativement aux conditions suivantes :

- Être labellisés "Made In Cameroon".
- Être référencés dans les supermarchés Carrefour Cameroun depuis une durée maximale de douze (12) mois à la date de début du Concours.
- Concourir dans l'une des trois (3) catégories suivantes :
 - *Alimentaire*
 - *Boissons*
 - *Non Alimentaire*

Article 3 : Participation

3.1 La participation au Concours est ouverte aux producteurs et entreprises dont les produits répondent aux critères de l'Article 2.

Article 4 : Déroulement du Concours

4.1 Le Concours se déroulera du **4 au 17 mai 2026**.

4.2 Le public sera invité à voter en ligne pour le produit ou la marque de son choix dans chaque catégorie, via un formulaire électronique accessible sur une plateforme désignée par Carrefour Cameroun.

4.3 Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois par catégorie.

4.4 Afin d'éclairer leur choix, les participants seront encouragés à considérer les critères d'appréciation suivants (liste non exhaustive) :

- **Qualité du produit** : Caractéristiques intrinsèques du produit, goût, texture, efficacité, durabilité, etc.
- **Innovation** : Caractère nouveau ou amélioré du produit par rapport à l'offre existante sur le marché.
- **Emballage** : Attrait visuel, praticité, respect de l'environnement.
- **Rapport qualité-prix** : Adéquation entre le prix du produit et les bénéfices qu'il offre.
- **Contribution à l'économie locale** : Impact du produit sur l'emploi, l'approvisionnement en matières premières locales, etc.
- **Image de marque** : Confiance accordée à la marque, réputation, valeurs véhiculées.

4.5 Carrefour Cameroun souhaite encourager les participants à privilégier les produits et marques qui valorisent le savoir-faire local, l'innovation et la qualité. Néanmoins, les critères mentionnés à

l'article 4.4 sont indicatifs et non limitatifs. Les participants sont libres de voter selon leur propre sensibilité et leurs propres préférences.

Article 5 : Désignation des Lauréats

5.1 À la clôture de la période de vote, les produits ou marques ayant recueilli le plus grand nombre de votes dans chaque catégorie seront désignés lauréats.

5.2 En cas d'égalité, un jury composé de représentants de Carrefour Cameroun départagera les ex æquo.

Article 6 : Dotation

Les marques lauréates dans chaque catégorie se verront chacune octroyer la dotation suivante :

- Une (1) carte cadeau Carrefour d'une valeur de cent cinquante mille (150 000) FCFA.
- Un (1) trophée symbolique.

Chaque marque participante se verra également décerner un (1) certificat de participation.

Article 7 : Communication

7.1 Carrefour Cameroun se réserve le droit de communiquer sur le Concours, les produits et marques participants, ainsi que les résultats, par tout moyen de communication de son choix (affichage en magasin, site internet, réseaux sociaux, presse, etc.).

7.2 Les marques lauréates autorisent Carrefour Cameroun à utiliser leur nom, leur logo et des visuels de leurs produits dans le cadre de la promotion du Concours.

Article 8 : Responsabilité

Carrefour Cameroun ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation ou de report du Concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.